

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (HONDURAS)

EN TANT
QU’OFFICE DÉSIGNÉ (OU ÉLU)

TABLE DES MATIÈRES

L’OUVERTURE DE LA PHASE NATIONALE – RÉSUMÉ

LA PROCÉDURE LORS DE LA PHASE NATIONALE

ANNEXES

Taxes Annexe HN.I

Liste des abréviations :

Office: Direction générale de la propriété intellectuelle (Honduras)

D12-99: Loi sur la propriété industrielle, décret n° 12-99-E

RÉSUMÉ**Office désigné
(ou élu)****RÉSUMÉ****HN DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE (HONDURAS) HN****Résumé des exigences pour l'ouverture de la phase nationale**

Délais applicables pour l'ouverture de la phase nationale :	En vertu de l'article 22.1) du PCT: 30 mois à compter de la date de priorité
	En vertu de l'article 39.1)a) du PCT: 30 mois à compter de la date de priorité
Traduction de la demande internationale requise en ¹ :	Espagnol
Éléments que doit comporter la traduction pour l'ouverture de la phase nationale ¹ :	En vertu de l'article 22 du PCT : Description, revendications (si elles ont été modifiées, à la fois telles que déposées initialement et telles que modifiées), texte éventuel des dessins, abrégé
	En vertu de l'article 39.1) du PCT : Description, revendications, texte éventuel des dessins, abrégé (si l'un quelconque de ces éléments a été modifié, il doit figurer à la fois tel que déposé initialement et tel que modifié par les annexes du rapport d'examen préliminaire international)
Une copie de la demande internationale est-elle requise ?	Non
Taxe nationale :	Monnaie: Lempira hondurien (HNL)
	Pour un brevet ou un modèle d'utilité:
	Taxe de dépôt ¹ : HNL 1.500
	Taxes annuelles, par année : HNL 200
	Taxe d'examen quant au fond: HNL 1.500
Exemption, réduction ou remboursement de la taxe nationale :	Les taxes sont réduites de 90% lorsque le déposant est l'inventeur et qu'il fournit une déclaration indiquant que sa situation économique l'empêche de payer le montant total des taxes.
Exigences particulières de l'office (règle 51bis du PCT) :	Nom et adresse de l'inventeur s'ils n'ont pas été indiqués dans la partie "requête" de la demande internationale ^{2, 3} Justification du changement du nom du déposant ³ Déclaration relative au droit du déposant de demander et d'obtenir un brevet ^{2, 3} Déclaration relative au droit du déposant de revendiquer la priorité lorsque le déposant n'est pas celui qui a déposé la demande antérieure ^{2, 3} Traduction de la demande internationale en trois exemplaires ³ Désignation d'un mandataire si le déposant n'est pas domicilié au Honduras Pouvoir si un mandataire est désigné Fourniture, le cas échéant, d'un listage des séquences de nucléotides ou d'acides aminés sous forme électronique

[Suite sur la page suivante]

¹ Doit être remise ou payée dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT.

² Cette exigence peut être remplie si la déclaration correspondante a été faite conformément à la règle 4.17 du PCT.

³ Si le déposant n'a pas déjà fait le nécessaire dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office l'invitera à le faire dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de l'invitation.

RÉSUMÉ**Office désigné
(ou élu)****RÉSUMÉ****HN DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE (HONDURAS) HN***[Suite]*

Qui peut agir en qualité de
mandataire ?Tout conseil enregistré au Honduras

L'office accepte-t-il les requêtes en
restauration du droit de priorité
(règle 49ter.2 du PCT) ?Oui, l'office applique à ces requêtes à la fois le critère du "caractère
non intentionnel" et celui de la "diligence requise"

LA PROCÉDURE LORS DE LA PHASE NATIONALE

- HN.01 **TRADUCTION (CORRECTION).** Il est possible de corriger des erreurs dans la traduction de la demande internationale en se référant au texte de la demande internationale telle qu'initialement déposée (voir les paragraphes 6.002 et 6.003 de la phase nationale).
- HN.02 **TAXES (MODE DE PAIEMENT).** Le mode de paiement des taxes mentionnées dans le Résumé et dans le présent chapitre est indiqué à l'annexe HN.I.
- D12-99 art. 37 HN.03 **DEMANDES DIVISIONNAIRES.** Lorsqu'il y a absence d'unité de l'invention, le déposant est invité à déposer des demandes divisionnaires dans un délai de deux mois à compter de la date de l'invitation. Chaque demande divisionnaire bénéficiera de la même date de dépôt et, le cas échéant, de la même date de priorité que pour la demande internationale qui est entrée dans la phase nationale. Une taxe de dépôt pour chaque demande divisionnaire doit être acquittée (voir l'annexe HN.I).
- D12-99 art. 16 HN.04 **TAXES ANNUELLES.** Les taxes annuelles sont dues à l'avance chaque année avant la date anniversaire du dépôt international, à compter de la troisième année. Deux annuités ou plus peuvent être payées d'avance. Une période de grâce de six mois est accordée pour le paiement de la taxe annuelle moyennant paiement d'une surtaxe. Le défaut de paiement de toute taxe annuelle entraînera automatiquement l'expiration du brevet ou de la demande de brevet. Le montant des taxes annuelles est indiqué à l'annexe HN.I.
- D12-99 art. 54 HN.05 **EXAMEN.** L'office examine les demandes internationales de brevet quant au fond. Le montant de la taxe d'examen est indiqué à l'annexe HN.I.
- D12-99 art. 45.5) HN.06 **DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE.** Si le déposant n'est pas domicilié au Honduras, un mandataire doit être désigné au moyen de la fourniture à l'office d'un pouvoir signé par le déposant. Tout avocat habilité à exercer au Honduras peut agir en tant que mandataire.
- PCT art. 24.2) HN.07 **EXCUSE DES RETARDS DANS L'OBSERVATION DES DÉLAIS.** Il convient de se reporter aux paragraphes 6.022 à 6.027 de la phase nationale.
PCT art. 48.2)
PCT règle 82bis
- PCT art. 25 HN.08 **RÉVISION EN VERTU DE L'ARTICLE 25 DU PCT.** Les grandes lignes de la
PCT règle 51 procédure applicable sont exposées aux paragraphes 6.018 à 6.021 de la phase nationale.
- D12-99 art. 56 HN.09 **CONVERSION.** Une demande internationale de brevet peut être convertie en demande de modèle d'utilité, et vice versa, après que le déposant a accompli les formalités en ce qui concerne l'ouverture de la phase nationale. La conversion peut être demandée à tout moment avant la date de publication de la décision de délivrance. La conversion est subordonnée au paiement d'une taxe indiquée à l'annexe HN.I.

TAXES¹**(Monnaie : Lempira hondurien (HNL))****Brevets**

Taxe de dépôt	1.500
Taxe pour chaque demande divisionnaire.	2.000
Taxe de modification ou de correction	1.000
Taxe de cession	300
Taxe de recherche	1.000
Taxe d'examen quant au fond.	1.500
Taxe de rétablissement des droits	3.000
Taxe d'opposition	1.500
Taxe de délivrance et d'enregistrement	700
Taxes annuelles, par année, à compter de la date de dépôt international	200
Taxe de conversion	1.000

Modèles d'utilité

Taxe de dépôt	1.500
-------------------------	-------

Comment le paiement peut-il être effectué ?

Le paiement des taxes doit être effectué en lempiras honduriens. Tous les paiements doivent indiquer le numéro de la demande (nationale, s'il est déjà connu; internationale, si le numéro de la demande nationale n'est pas encore connu), le nom du déposant et la catégorie de la taxe qui est acquittée.

¹ Les taxes sont réduites de 90% lorsque le déposant est l'inventeur et qu'elle/il fournit une déclaration indiquant que sa situation économique l'empêche de payer le montant total des taxes.